



Règlement - Concours photos Festival de l'image du Dévoluy 2020

A travers ce concours, l'Office de Tourisme du Dévoluy et les membres du jury souhaitent mettre en valeur l'excellence des photographes de nature et mettre en avant le regard artistique et personnel qu'ils portent sur le vivant qui nous entoure.

« Nous défendons la photographie animalière éthique, n'ayant pas subi de manipulation numérique excessive, accompagnées par des descriptions honnêtes et démontrant un respect total des animaux et de leur environnement. »

Les photographes qui participent à ce concours contribueront à la protection de la faune et de ses habitats et ouvriront l'esprit du public, nous l'espérons, à une meilleure compréhension et à un plus grand sens des responsabilités à la nature qui nous entourent.

Inscriptions du 12 juin 2020 au 2 juillet 2020 via un formulaire à retrouver sur ledevoluy.com

En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Le comité d'organisation se laisse la possibilité de refuser les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...), etc.

Article 1. ORGANISATION

Le concours photo est organisé par l'Office de Tourisme du Dévoluy
ci-après la « société organisatrice »

Enregistrée à l'INSEE sous le numéro : 317 167 781 00028, dont le siège social est situé au Le Pré 05250
DEVOLUY

avec le soutien du photographe Michaël Arzur.



Article 2. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux photographes amateurs et professionnels. Les membres du jury et les organisateurs du festival ne sont donc pas autorisés à participer.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- Être l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les autorisations, les droits de diffusion sur son contenu.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes ni aux milieux naturels.

Les organisateurs du concours et le jury apporteront une grande attention sur la démarche personnelle du photographe. Pour cela le photographe a le devoir d'expliquer son travail en toute transparence en remplissant les champs du formulaire d'inscription.

Article 3. PARTICIPATION

L'inscription doit se faire en ligne via <https://www.ledevoluy.com/fr>

Chaque participant peut présenter au maximum 1 image. Lors de son inscription, le participant doit fournir une adresse email valide permettant de le contacter.

Article 4. LE THEME : Les Trésors de nos montagnes

Les sujets peuvent être choisis librement à partir du moment où les photographies traitent de la nature sauvage en zone de montagne.

Article 5. IMAGES PRÉSENTÉES

- Chaque participant présentera au maximum une image.
- Seules les images mettant en scène la montagne dans son milieu naturel seront acceptées (sans humain ou infrastructure humaine).
- En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers les espèces photographiées. Seront refusées les photos mettant en scène la faune et la flore domestique ou découlant d'une intervention humaine : captivité, dérangement (prises au nid...), etc.
- Ne seront retenues uniquement que des images d'animaux libres et sauvages, de la flore naturelle, réalisées dans leur milieu naturel.
- Les images soumises devront représenter la nature d'une façon à la fois créative et honnête ; les œuvres soumises ne doivent pas tromper le spectateur ou tenter de déguiser et/ou fausser la réalité du monde naturel ; la légende devra être complète, exacte et véridique.
- Il est interdit aux participants de soumettre des images qui :
 - dépeignent des animaux de ferme, des animaux de compagnie, et/ou des plantes cultivées ;
 - dépeignent des animaux en captivité ou immobilisés, des modèles animaux et/ou tout autre animal exploité dans un but lucratif, sauf si l'objet de la soumission est d'attirer l'attention sur le traitement des animaux par une tierce partie ; ont été prises à l'aide d'un appât vivant.



Article 6. LE JURY

- Le jury se réunira et sélectionnera 5 finalistes dont les images seront exposées pendant le Festival de l'image du Dévoluy. Il vérifiera la pertinence de l'image présentée selon les renseignements contenus dans les champs demandés et l'originale fournie.
- Au cas où l'un des membres du jury se trouverait empêché pour quelques raisons que ce soit, il pourra être remplacé par une autre personne compétente et disponible.
- Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition en cas de non-respect des prescriptions, de tromperie manifeste quant au respect des catégories ou de la non-fourniture des éléments demandés.
- Le jury sera sensible à la qualité artistique des images.
- Le jury sélectionnera : • 1 lauréat • 2 finalistes

Article 7. LE PRIX

Deux prix seront décernés :

- Prix professionnel : le gagnant se verra remettre un chèque d'une valeur de 1500€.
- Prix « amateur » : séjour à gagner dans le Dévoluy à l'automne 2020

Les candidats retenus seront prévenus à titre confidentiel. Pour être éligible, un participant ne doit divulguer les détails des photos retenues ou gagnantes à aucune tierce partie.

Il pourra être proposé au lauréat du grand prix professionnel d'intégrer le jury de l'édition suivante.

Article 8. DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES // SPÉCIFICATION DES IMAGES

Chaque participant devra s'inscrire sur ledevoluy.com et transmettre ses images à photo@ledevoluy.com avant le 2 juillet 2020.

Après la sélection finale, les participants dont l'œuvre a été retenue devront pour la sélection finale fournir ce qui suit :

- Les fichiers RAW (par ex. .CR2, .NEF, .ORF, .PEF, etc.), les JPEG originaux non retouchés, et les diapositives ou négatifs originaux seront exigés pour l'authentification. Les fichiers devront être envoyés impérativement avant le 1^{er} juillet 2020. Si les fichiers numériques originaux ne sont pas fournis dans les délais, les images correspondantes seront éliminées de la sélection.

Tout envoi que l'on ne pourra pas authentifier ou dont la qualité n'est pas acceptable sera rejeté.

Article 9. ORGANISATION DU CONCOURS / QUESTIONS

Le directeur de l'exposition, Clément MONNOT peut être contacté à : animation@ledevoluy.com



Article 10. DROIT D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grèves d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir le Festival de l'image du Dévoluy, ou tout tiers à qui elle aura légalement accord à l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

Article 11. DROIT D'EXPLOITATION

L'image récompensée d'un prix et les images sélectionnées pourront être utilisées dans le contexte du concours du Festival et pour les relations publiques le concernant. Le Festival est autorisé, en particulier, à publier ces photographies sur son site en ligne, ses réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours. Le Festival a également le droit d'utiliser ces images à des fins de promotion et pour la recherche de sponsors et mécènes. L'Office de Tourisme du Dévoluy pourra aussi publier les images gagnantes sur son site internet et ses réseaux sociaux ou mailing, et ceux pour la promotion du concours.

Le Festival est en droit d'exposer ces photographies et de les reproduire et de les distribuer sous forme de média imprimé et de les utiliser pour faire la publicité des expositions et des publications. Pour chacun de ces usages, le lien avec le « concours photo du Festival de l'image du Dévoluy » sera clairement mentionné, ainsi que le nom de l'auteur.

Le Festival est en droit de transmettre les photos primées afin d'être publiées dans les médias intéressés, ainsi que les partenaires participants à l'opération, pour la promotion du concours exclusivement. Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis. Si le Festival reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

Les tirages nécessaires pour l'exposition seront réalisés aux frais du Festival.

Article 12. TRAITEMENT DES IMAGES APRÈS CONCOURS

Les fichiers des images n'ayant pas été sélectionnés seront effacés après la clôture de la compétition.

Article 13. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par lors de l'inscription en ligne.

Article 14. CLAUSE FINALE

Toute participation qui ne remplira pas l'une des conditions de participation au concours ou l'ensemble de celles-ci, en termes de contenu, de contraintes techniques ou autres, ne pourra être prise en compte.